

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Assurance du locataire

- 1** L'assurance locataire obligatoire.
- 2** L'assurance facultative.
- 3** Questions / Réponses.

1 - L'assurance locataire obligatoire.

En tant que locataire d'un logement, vous avez l'obligation de l'assurer. Votre contrat d'assurance prévoit la garantie "risques locatifs" qui couvre tous les dommages que vous pouvez causer.

Votre assureur rembourse également votre propriétaire dans les cas suivants :

- explosion,
- dégât des eaux,
- attentats,
- émeutes,
- actes de terrorisme,

➤ sous réserve des conditions et limites prévues au contrat.

Location meublée

Si vous louez un meublé, vous n'êtes pas obligé de souscrire un contrat d'assurance, mais votre propriétaire peut mentionner cette obligation dans votre contrat de location.

Note : Votre propriétaire a le droit de résilier votre contrat si vous ne souscrivez pas une garantie "risques locatifs".

Où se renseigner ?

- auprès de votre assureur,
- au centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA),
- au centre d'information sur l'habitat agréé par l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL).

Justificatif d'assurance

Chaque année vous devez remettre à votre propriétaire une attestation (incendie, dégât des eaux) d'assurance.

En cas d'oubli, votre propriétaire peut vous faire parvenir un commandement par huissier, vous avez un mois pour présenter un justificatif d'assurance.

2 - L'assurance facultative.

La garantie "recours des voisins et des tiers" remboursera vos voisins si une explosion ou un dégât des eaux venant de chez vous, endommage leurs biens. Il faut que vous soyez responsable du dommage mais vous pouvez aussi être tenu pour responsable des dommages subis par vos voisins.

Vous pouvez assurer votre logement (vos meubles, vos objets de valeur et travaux que vous avez pu faire comme de la peinture) contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le vol, les attentats, émeutes, actes de terrorisme avec un contrat d'assurance multirisque habitation.

Note : Si vous déménagez, votre contrat est transféré sur le nouvel appartement. Pensez à informer votre assureur de votre changement d'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les obligations du propriétaire envers son locataire

Le bien doit être en bon état et il a l'obligation de faire toutes les réparations autres que locatives pendant la durée du bail.

Vous pouvez mettre en cause sa responsabilité :

- s'il existe un lien entre un préjudice que vous avez subi et un vice d'entretien ou de construction,
- en cas de troubles de jouissance provoqués par un incendie ou une explosion dus à un locataire.

3 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.